

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi vingt-huit juin deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du vingt juin deux mille vingt-trois et sous sa présidence.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Eloi DIARRA, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Christel DELAMARE, Adjointes ; Joël BENARD, Louise LECOQ, Georges BENAKOU, Elisabeth DURAND, Eric DURAND, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Marc CHANTERIE, Alain QUIBEL, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Patricia HAUCHARD, Jean-Philippe TANNAY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Dieinaba SY ayant donné pouvoir à Christian FOSSOUL ; Claude GOUPIL ayant donné pouvoir à Jean-Philippe TANNAY ; Martine ROBERGE ayant donné pouvoir à Eloi DIARRA ; Philippe RICHIER ayant donné pouvoir à Myriam MULOT ; Sandrine BELHACHE-DIET ayant donné pouvoir à Alain QUIBEL.

Absent : Lyes DAIBECHÉ.

Secrétaires de séance : Joël BENARD.

Membres en exercice : 29 – Présents : 23 – Pouvoirs : 5 – Voix délibératives : 28

2023-44

DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT POUR LA CRÉATION D'AIRES DE JEUX INCLUSIVES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,
Vu la délibération n° 2023-30 du conseil municipal du 12 avril 2023, approuvant le budget primitif 2023,
Considérant qu'il convient de mettre en place des équipements ludiques accessibles à tous les enfants, qu'ils soient porteurs d'un handicap ou non,
Considérant que le Département de Seine-Maritime aide financièrement les collectivités territoriales dans le cadre de la mise en œuvre d'aires de jeux inclusives,
Considérant que des équipements inclusifs seront installés au Complexe Sportif, dans le parc de la Mairie et dans la cour haute de l'école maternelle André Marie avec la création d'un accès extérieur ouvert à tous, représentant une enveloppe budgétaire de 38 924.74 € HT (génie civil inclus),
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Franck PETIT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès du Département de Seine-Maritime une subvention de 9 731.18 € pour aider au financement de cet investissement, représentant 25% de la dépense subventionnable.

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.

Publiée le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20230628-2023-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Affichage : 24/03/2022



Madame le Maire,

Myriam MULOT